



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 44445

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la loi no 96-126 du 21 février 1996 concernant la cessation anticipée d'activité. Ce texte est très intéressant mais il fixe notamment, comme condition, douze années de cotisation au régime d'assurance chômage. Un certain nombre de salariés susceptibles de bénéficier de ce départ à la retraite en sont privés faute de disposer des douze années de cotisation au régime d'assurance chômage. C'est le cas en particulier des agriculteurs qui sont devenus salariés sur le tard, ils ont les quarante années d'activité mais n'ont pas été salariés pendant les douze années qui précèdent leur départ à la retraite. Une réduction de cette barrière des douze années aurait un impact positif. Il lui demande s'il lui paraît possible de réfléchir à une évolution dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire juge très intéressant l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipées d'activité contre embauches et souhaite voir assouplie une des conditions d'ouverture de cet accord exigeant douze années d'appartenance au régime d'assurance chômage. Les partenaires sociaux viennent de décider de prolonger ce dispositif. Le ministre du travail ne peut qu'encourager cette forme d'activation des dépenses passives qui participe à l'effort collectif en faveur de la reprise de l'emploi. 51764 décisions d'admission ont été enregistrées au 31 octobre 1996. Au rythme actuel de 3 000 entrées par mois, près de 60 000 personnes auront été concernées par ce dispositif, en 1996.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44445

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5632

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 294